

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030122 – AMR 51/029/2003

Action complémentaire sur l'EXTRA 09/03 (AMR 51/017/2003 du 10 février 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

ÉTATS-UNIS (MARYLAND) Steven Howard Oken (h), blanc, 41 ans

Londres, le 20 février 2003

Steven Oken s'est vu accorder un sursis à l'exécution de sa peine capitale par la cour d'appel du Maryland. La cour a prévu d'examiner, en mai 2003, une requête qui remet en cause la législation du Maryland relative à la peine capitale en se fondant sur l'arrêt *Ring c. Arizona* rendu en 2002 par la Cour suprême des États-Unis. Par ailleurs, au sein du corps législatif, les efforts entrepris en vue de faire adopter une loi instaurant un moratoire sur les exécutions dans le Maryland se poursuivent.

Steven Oken devait être exécuté au cours de la semaine du 17 au 23 mars 2003. Cette exécution aurait mis un terme au moratoire instauré le 9 mai 2002 par le précédent gouverneur du Maryland, Parris Glendening. Celui-ci avait pris la décision de suspendre les exécutions dans l'attente des conclusions d'une étude qu'il avait confiée, en 2000, à l'université du Maryland. Cette étude portait sur l'équité du système d'application de la peine capitale dans cet État, et notamment sur les disparités géographiques et raciales constatées dans le cadre des procès de personnes passibles de la peine de mort. Les conclusions de cette étude ont été publiées le 7 janvier 2003.

Cette étude était la plus vaste jamais réalisée dans le Maryland. Elle portait sur 1 311 cas de meurtres jugés passibles de la peine de mort entre 1978 et 1999. Les auteurs concluaient que même lorsque d'autres facteurs entraient en ligne de compte, la probabilité que l'auteur d'un meurtre soit condamné à mort était « *sensiblement* » plus élevée lorsque la victime était blanche que lorsqu'elle était d'une autre couleur de peau. Ils indiquaient également que la propension des représentants du ministère public à requérir la peine capitale « *variait considérablement* » d'un comté à l'autre. Ils ajoutaient : « [en ce qui concerne la réquisition de la peine capitale contre une personne accusée d'un meurtre passible de ce châtement], *de toute évidence, la circonscription dans laquelle l'homicide est commis joue un rôle, et même un rôle décisif* ».

Dans le cadre de la campagne électorale qu'il a menée en 2002 alors qu'il brigait le poste de gouverneur, Robert Ehrlich a déclaré qu'il leverait le moratoire s'il était élu, et qu'il traiterait les recours en grâce qui lui seraient soumis au cas par cas, au fur et à mesure qu'ils se présenteraient. Il a remporté les élections et a pris ses fonctions en janvier 2003. Le 28 janvier, il a rendu publique une déclaration dans laquelle il indiquait qu'il avait demandé au gouverneur adjoint, Michael Steele, à la lueur de l'étude de l'université du Maryland, d'interroger « *un grand nombre de groupes d'intérêt* » sur la façon dont la peine de mort était appliquée au Maryland, et de lui « *transmettre toute les recommandations émises, quelles qu'elles soient* », afin qu'il puisse se prononcer sur le sujet. Le principal responsable de l'étude a déclaré qu'une analyse des dossiers au cas par cas ne permettrait pas au gouverneur d'éliminer les disparités que les travaux de recherche de l'université avaient fait apparaître au sein du système d'application de la peine capitale.

Des propositions de loi (la proposition de loi n° 12 du Sénat et la proposition de loi n° 16 de la Chambre des représentants) ont été déposées avec déclaration d'urgence à l'Assemblée du Maryland en janvier 2003, en vue d'obtenir l'instauration d'un moratoire sur les exécutions à la lumière des points soulevés par l'université du Maryland. Ces textes subiront probablement des modifications destinées à les rendre plus précis ; toutefois, ils prévoient qu'un moratoire illimité soit instauré en attendant que le corps législatif ait trouvé des solutions permettant de pallier les défaillances du système d'application de la peine capitale.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International s'oppose à la peine capitale en toutes circonstances. Le recours à ce châtement, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique gouvernementale, est l'expression d'une culture marquée par la violence, et n'apporte pas de remède à ce fléau. À ce jour, 111 pays ont aboli la peine capitale *de jure* ou *de facto*. Les États-Unis, pour leur part, ont déjà exécuté 12 personnes depuis le début de l'année, ce qui porte à 832 le nombre de condamnés auxquels les autorités de ce pays ont ôté la vie depuis la reprise des exécutions, en 1977. Trois de ces exécutions ont eu lieu au Maryland. Douze personnes attendent actuellement dans le couloir de la mort de cet État, 8 Noirs et 4 Blancs. Toutes ont été reconnues coupables d'avoir tué des Blancs. Neuf d'entre elles ont été jugées dans le comté de Baltimore.

L'opinion publique américaine exprime de plus en plus d'inquiétudes au sujet de l'équité et de la fiabilité du système d'application de la peine capitale, d'autant plus que le nombre de condamnés à mort innocents ne cesse de croître. En janvier 2000, George Ryan, gouverneur de l'Illinois, a décrété un moratoire sur les exécutions dans cet État en raison du nombre élevé d'erreurs judiciaires constatées dans le cadre de procès de personnes accusées de crimes passibles de la peine de mort. Trois ans plus

tard, il a commué toutes les sentences capitales sous le coup desquelles se trouvaient des condamnés en Illinois, indiquant : « Notre système d'application de la peine capitale est hanté par le spectre de l'erreur judiciaire, tant lorsqu'il s'agit de se prononcer sur la culpabilité des accusés que de déterminer qui, parmi les coupables, mérite de mourir. » Il a souligné que l'appartenance raciale et l'origine géographique étaient deux facteurs qui avaient joué un rôle inacceptable dans les condamnations à mort prononcées dans son État.

Le 29 janvier, dans une lettre ouverte adressée au gouverneur du Maryland, à son gouverneur adjoint et aux membres du corps législatif de cet État, le responsable du système judiciaire du Maryland, Joseph Curran, a demandé l'abolition de la peine capitale dans cet État : « Malgré tous les efforts réalisés, comme le sait tout avocat ou tout juge intervenant en première instance, il arrive que notre système de justice pénale commette des erreurs. [...] Ce système est une institution humaine. Il est administré par des êtres humains qui, en tant que tels, sont faillibles. Il est inévitable que des erreurs passent inaperçues. [...] Or, l'exécution d'un innocent est une erreur qui ne peut être réparée. La peine de mort présente d'autres aspects préoccupants. De nombreuses personnes soulèvent de graves questions au sujet des disparités géographiques et raciales que fait apparaître l'application de ce châtiment. »

En 1994, un juge de la Cour suprême des États-Unis a déclaré : « Même avec les lois les plus sophistiquées sur la peine de mort, la race reste un facteur décisif lorsqu'il s'agit de déterminer qui doit vivre et qui doit mourir. » Dans son rapport de 1998 sur les États-Unis (E/CN.4/1998/68/Add.3), le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires soulignait : « la race, l'origine ethnique et la situation économique semblent être des facteurs prépondérants pour déterminer qui sera ou ne sera pas condamné à mort [aux États-Unis] ». Le 14 août 2001, dans ses observations finales sur le rapport des États-Unis, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale a relevé une « corrélation troublante entre la race, tant celle de la victime que de l'accusé, et l'application de la peine de mort ». Le Comité a exhorté les États-Unis à veiller, en instaurant un moratoire, par exemple, à ce qu'« aucune condamnation à mort ne soit prononcée en raison des préjugés raciaux de représentants du ministère public, de juges, de jurés ou d'avocats, ou en conséquence de désavantages dont souffriraient les personnes reconnues coupables en termes de ressources, de milieu social ou de niveau d'instruction » [traduction non officielle].

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :

- dites que vous avez pris note du sursis à l'exécution de la peine capitale accordé à Steven Oken, qui permet aux autorités de l'État du Maryland de disposer de temps pour continuer à examiner le système d'application de la peine de mort, sans avoir à se préoccuper d'un risque d'exécution imminente ;
- saluez le moratoire sur les exécutions instauré par Parris Glendening alors qu'il était gouverneur du Maryland, ainsi que l'appel lancé en faveur de l'abolition de la peine capitale par Joseph Curran, responsable du système judiciaire du même État ;
- mentionnez le fait que l'étude réalisée par l'université du Maryland a mis en évidence l'existence de disparités raciales et géographiques dans l'application de la peine capitale dans cet État ;
- dites que vous pensez qu'une étude au cas par cas des dossiers des condamnés à mort qui forment des recours en grâce ne peut permettre de résorber les disparités que les travaux de recherche de l'université du Maryland ont fait apparaître au sein du système d'application de la peine capitale ;
- mettez en avant les inquiétudes croissantes exprimées aux États-Unis et dans le reste du monde au sujet de l'équité et de la fiabilité du système d'application de la peine capitale dans ce pays ;
- exhortez le gouverneur Ehrlich à s'abstenir d'opposer son veto à toute loi relative à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions votée par l'Assemblée du Maryland.

APPELS À :

Gouverneur du Maryland :

Robert L. Ehrlich
Governor of Maryland, The Statehouse
100 State Circle, Annapolis
Maryland 21401, États-Unis
Fax : + 1 410 974 3275

Courriers électroniques : governor@gov.state.md.us

Formule d'appel : Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,

COPIES À :

Gouverneur adjoint du Maryland :

Michael S. Steele
Lieutenant Governor of Maryland
The Statehouse, 100 State Circle,
Annapolis, Maryland 21401, États-Unis
Fax : + 1 410 974 5882

Courriers électroniques : ltgovernor@gov.state.md.us

Formule d'appel : Dear Lt. Governor, / Monsieur le Gouverneur adjoint,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*